

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 de 19 heures 35, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 46 à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

001-01-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 35, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 20 janvier 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

002-01-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 est accepté en retirant les points 2.9 et 6.1.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

003-01-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 9 décembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024, en lien avec le budget et le plan triennal d'immobilisations, sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 37 à 21 h 01.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

004-01-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

005-01-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

006-01-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 376-12-24

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 376-12-24 intitulée « Acceptation de soumissions / Contrat camp de jour de la relâche et estival 2025-2026-2027 / Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / L'Air en Fête inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

007-01-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 813-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement numéro 813-2025 modifiant le règlement numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 17 janvier 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**008-01-25 ADOPTION RÈGL. NUM. 811-2025 DÉCRÉTANT IMPOSITION
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET
COMPENSATIONS POUR FOURNITURE DES SERVICES
MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR IMMEUBLES NON
IMPOSABLES POUR L'ANNÉE 2025**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024;

Attendu que le budget pour l'année 2025 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 34 206 335,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 569 851,00 \$, le remboursement de dettes à long terme de 2 794 449,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 102 000,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2025 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 29 864 072,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2025 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 4 254 337,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 2 339 072,00 \$ et que les paiements de transfert sont de 349 843,00 \$;

Attendu qu'un montant provenant des fonds réservés est affecté, soit 115 311,00 \$, et qu'un montant de 750 000,00 \$ provenant du surplus non affecté est transféré au budget 2025;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 3 150 581 281,00 \$, étalement inclus;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit:

- une modification du taux de la taxe foncière générale prévue à l'article 3;
- une modification quant à la taxe pour l'enlèvement de la neige prévue à l'article 15

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 811-2025 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2025 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**009-01-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 812-2025 RÉGISSANT L'UTILISATION DES SERVICES
DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement numéro 812-2025 régissant l'utilisation des services de l'écocentre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 17 janvier 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**010-01-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À
L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU
1732, RUE ROMÉO-LAPIERRE / PROGRAMME GÉNÉRAL
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1732, rue Roméo-Lapierre à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1732, rue Roméo-Lapierre pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville.
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

011-01-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1917, RUE DES PINS / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1917, rue des Pins à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité:

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1917, rue des Pins pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
- que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville.
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

012-01-25 BAC EXCÉDENTAIRE À ORDURES / GRATUITÉ

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le contrat de cueillette d'ordures ménagères en vigueur opéré par la MRC de Montcalm prévoit le ramassage d'un seul bac par adresse civique;

Attendu que la MRC rend possible, selon certaines modalités, l'achat d'une étiquette autocollante à apposer sur un bac excédentaire à ordures pour permettre le ramassage de ce bac supplémentaire;

Attendu que le tarif de cette étiquette est déterminé chaque année par la MRC et intégré au règlement de tarification de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville est soucieuse des particularités que peuvent vivre les familles nombreuses, les garderies et les CPE sur son territoire;

Attendu que la présente résolution vient abroger et remplacer les résolutions numéro 537-12-20 et 085-03-21;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que les familles nombreuses (trois enfants et plus), les garderies, les garderies en milieu familial et les centres de la petite enfance (CPE) désirant obtenir l'étiquette pour le ramassage d'un bac excédentaire soient exemptés de payer les frais reliés à l'achat de celle-ci et que la Ville en assume les coûts à même son budget courant, pour un maximum de trois étiquettes émises pour chaque adresse;
- que la Ville se réserve le droit d'exiger toute preuve nécessaire auprès d'un demandeur afin de confirmer qu'il peut se prévaloir de cette gratuité.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

013-01-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a récemment discuté avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides en lien avec une entente intermunicipale concernant les services en matière de protection incendie;

Attendu que la MRC de Montcalm demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

Attendu que cet engagement est conditionnel à la réception et l'acceptation du texte de ladite entente intermunicipale par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la MRC de Montcalm et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale à être négociée relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

014-01-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 3 884 020

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu une promesse d'achat de la part de Mme Élise Desrochers;

Attendu que le lot est non constructible dans son état actuel;

Attendu que Mme Desrochers est déjà propriétaire d'un lot contigu au lot numéro 3 884 020;

Attendu que le lot numéro 3 884 020 n'est pas identifié comme servant ou pouvant servir à des fins municipales;

Attendu que l'offre d'achat reçue correspond à la juste valeur marchande du terrain;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, l'acte de vente notarié du lot numéro 3 884 020 à Élise Desrochers pour une somme de 1 000,00 \$. Les frais de la transaction étant imputables à l'acheteur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**015-01-25 DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE
NUMÉRO 705-17-008508-184**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le litige institué en 2018 par Mme Emmanuelle Charland à l'encontre de M. Roger Théaudière et d'autres parties;

Attendu que ce litige interpelle également la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ce litige a fait l'objet d'une scission d'instance ordonnée par l'honorable Jean-Yves Lalonde, J.C.S., le 2 mai 2019;

Attendu qu'en conséquence de cette scission, une première audition s'est tenue en regard de certaines questions qui devaient être tranchées de façon préliminaire, dont principalement l'analyse de la prétention des défendeurs quant à l'existence de droits acquis à un usage autre que l'agriculture (cour de ferraille);

Attendu que cette première phase du procès a également permis de trancher les questions relatives à la validité de la réglementation municipale, d'un certificat de conformité à celle-ci et d'une résolution adoptée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides le 23 août 2010;

Attendu les conclusions auxquelles le tribunal en est venu, en regard des éléments mentionnés précédemment, par jugement prononcé le 29 août 2024;

Attendu qu'il convient maintenant pour la Ville de prendre position, à la lumière de ce premier jugement, sur la suite des choses notamment en ce qui a trait à la cessation de l'usage commercial de cour de ferraille;

Attendu les conclusions factuelles et juridiques du tribunal en regard de l'absence de tout droit acquis à un tel usage, dans les circonstances relatées à même le jugement du 29 août 2024;

Attendu que de ce constat, découle une obligation pour la Ville de réclamer la mise en œuvre et le respect de sa réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- le conseil autorise ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauvé, au moyen de la procédure appropriée, à réclamer du tribunal que soit prononcée une ordonnance visant la cessation de toutes activités contrevenant à la réglementation municipale et ne bénéficiant pas d'un droit acquis sur les lots numéro 3 573 215 et 3 573 216 situés sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- les procureurs soient tenus de faire rapport périodiquement au greffe de la Ville quant au progrès du dossier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**016-01-25 FINANCEMENT TEMPORAIRE / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉRO 735-2022 ET 738-2023**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 735-2022 pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées et le règlement numéro 738-2023 pour la réfection du rang de la Rivière Sud;

Attendu que la ville de Saint-Lin-Laurentides a entrepris les travaux décrétés par ces règlements;

Attendu que des paiements doivent être faits en attendant le financement final des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le chef des finances à demander des emprunts temporaires jusqu'au financement à long terme, à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour les règlements et montants suivants :

N° règlement	Description	À demander
735-2022	Décrétant un emprunt au montant de 36 017 372,00 \$ concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration	10 000 000,00 \$
738-2023	Décrétant un emprunt au montant de 5 579 371,00 \$ concernant des travaux de réfection sur le rang de la Rivière Sud, côté ouest, à Saint-Lin-Laurentides	4 000 000,00 \$

Le maire et le chef des finances ou en leur absence, leurs remplaçants, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

017-01-25 APPROPRIATION SOLDES DISPONIBLES / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements d'emprunt listés ci-dessous sont financés :

Règlement	Description	Solde (\$)
307-2009	Agrandissements puits numéro 3 et numéro 5	12 792,94
452-2013	Asphalte Industrie et Entreprise	487,82
502-2015	Asphalte RL Rivard	1 190,46
503-2015	Asphalte Leblanc, Lauzon	1 765,59
558-2016	Bordures, asphalte, éclairage croissant du Rubis	1 636,33
578-2017	Asphalte de la Closerie, Champs de Blé, Artisans	4 268,30
579-2017	Asphalte rues Alain, Colombe, Albert-Bélisle et Alouette	1 397,60
593-2018	Augmentation capacité PP5	487,83
597-2018	Réfection rue Brien nord	872,84
600-2018	Pistes cyclables	2 543,32

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

616-2019	Feux circulation intersection route 335 et avenue du Marché	5 605,86
617-2019	Réfection 19e Avenue, 23e Avenue et montée Saint-Jacques	1 528,36
620-2019	Asphalte Villemory	2 459,71
625-2019-1	Parc récréotouristique	582,12
638-2020	Réfection rue Brien sud	3 587,94
639-2020	Conduite refoulement, génératrice et vidange des boues	1 212,68
674-2021	Réfection Chantelois	955,64
692-2021-1	Acquisition machinerie et équipement	835,81
700-2022	Achat de lots	2 717,62
707-2022	Lot école frais de démolition	200,74
713-2022	1086, rue Saint-Isidore	2 492,46
748-2023	Réfection asphalte	3 648,91
755-2023	Achat équipement	823,66
766-2023	Rénovations 1086, rue Saint-Isidore et réserve	4 866,18
	Total des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	58 960,72

Attendu qu'il y a un solde disponible concernant ces règlements d'emprunt fermés et que ces montants peuvent être utilisés seulement pour rembourser le capital et intérêt du règlement correspondant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville entérine l'appropriation d'un montant de 58 960,72 \$ et de rembourser une partie du capital et intérêts des règlements cités ci-dessus pour la somme correspondante, telle qu'indiqué au tableau précédent.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

018-01-25 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a entièrement réalisé l'objet des règlements énumérés au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et annexé à la présente résolution;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans le tableau en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides modifie les règlements identifiés au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et annexé à la présente résolution de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente cités dans le tableau sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau;
- que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau en annexe;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

019-01-25 AUTORISATION AU CHEF DES FINANCES / ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser :

- l'acquisition de logiciels et de divers équipements informatiques pour un montant à hauteur maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement;
- le chef des finances à émettre les certificats de fonds disponibles lors de la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

020-01-25 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que dans Lanaudière, annuellement, quelques dizaines de personnes décèdent par suicide;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que chaque année, plus d'une centaine de Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

Attendu que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide et que, chaque année, il répond à environ 4 000 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

Attendu qu'orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en adoptant une résolution d'appui dans le cadre de la SPS, qui aura lieu du 2 au 8 février 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

021-01-25 PÊCHE EN HERBE 2025

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville soumet la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Fondation de la faune du Québec (FFQ)) afin de pouvoir maintenir son activité de Pêche en herbe qui se tiendrait le dimanche, 8 juin 2025;

Attendu qu'un maximum de 100 jeunes de 6 à 17 ans inscrits et présents recevront gratuitement un certificat de Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, gracieuseté de la Fondation de la Faune, ainsi qu'un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire;

Attendu que les citoyens auront accès gratuitement à l'événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Mme Marie Gauvreau-Leblanc, coordonnatrice aux loisirs, pour faire la demande d'inscription au programme de Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec, mais aussi, que celle-ci soit autorisée à signer tout document officiel concernant le projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**022-01-25 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 312-10-24 /
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / VOLET
2 - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER
LES MILIEUX DE VIE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 312-10-24, intitulée « Demande d'aide financière / MRC de Montcalm / Volet 2 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie », lors de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2024, dans laquelle la Ville déposait la demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de réaménagement du parc Robert-Simard;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 312-10-24;

Attendu qu'une mise de fonds est exigée par le programme et nécessaire pour répondre au montage financier déposé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 312-10-24 soit modifiée afin d'y ajouter la mention « de fournir la mise de fonds exigée et conforme au protocole d'entente, soit un montant de 47 476 \$ ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**023-01-25 RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION CITOYENNE /
MME SYLVIE DUFRESNE / MAISON DES JEUNES
LAURENTIDES/ST-LIN**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides valorise et célèbre les citoyens visionnaires et engagés qui, par leurs initiatives audacieuses et leur dévouement, forment une communauté plus forte et plus solidaire;

Attendu que Mme Sylvie Dufresne s'est distinguée par près de 25 années de service dévoué en tant que directrice de la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin;

Attendu que son initiative d'offrir aux jeunes de notre communauté un environnement sécuritaire, stimulant et enrichissant a permis à de nombreuses générations de s'épanouir;

Attendu que, grâce à son leadership et son engagement constant, la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin est devenue un pilier essentiel pour les adolescents et leurs familles;

Attendu que cette contribution a eu un impact durable sur le bien-être et le développement des jeunes de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal exprime sa plus profonde gratitude et sa reconnaissance à Mme Sylvie Dufresne pour son apport exceptionnel à notre collectivité. Que, par sa détermination à inspirer et guider la jeunesse, elle a enrichi notre communauté et contribué à bâtir un avenir prometteur pour ses adultes de demain.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

024-01-25 NORMALISATION DES PARCS MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la toponymie municipale est un élément clé de l'identité et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que plusieurs parcs de la ville portent actuellement des noms qui nécessitent d'être officialisés ou uniformisés selon les règles de la Commission de toponymie du Québec;

Attendu que la démarche vise à assurer une cohérence dans la désignation des lieux publics et une reconnaissance officielle des noms par les autorités compétentes;

Attendu que cette reconnaissance facilitera la communication avec les citoyens, les partenaires et les outils cartographiques officiels;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides autorise l'administration municipale à entamer les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec pour faire approuver et officialiser les noms des parcs municipaux suivants :
 - Parc de l'Aviateur;
 - Parc Jade-Chayer-Côté;
 - Parc Chantelois;
 - Parc de l'Aubier;
 - Parc Viliotte;
 - Parc du Lac-Castor;
 - Parc Morneau-Lefebvre;
 - Parc Beauregard;
 - Parc San-Air;
 - Parc Vilmont;
 - Parc André-Auger;
 - Parc Robert-Simard;
 - Parc Hervé-Auger;
 - Parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides;
 - Parc du Petit-Ruisseau;
 - Parc des Sorbiers.
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à respecter les règles et critères établis par la Commission de toponymie du Québec dans le cadre de cette démarche.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

025-01-25 DÉROGATION MINEURE / MARGE AVANT SECONDAIRE / LOT NUMÉRO 2 564 389 / 271, RUE PROULX

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-20023, déposée pour la propriété située au 271, rue Proulx, concernant le lot numéro 2 564 389 du cadastre du Québec, laquelle vise à permettre une marge avant secondaire dérogatoire à la grille des spécifications H1-6 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-6 du règlement de zonage numéro 776-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la marge avant secondaire est de 4,08 mètres au lieu de 6 mètres prescrit par la grille des spécifications H1-6 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que les objets visés par la demande de dérogation mineure ont pour but de régulariser la marge avant secondaire située à droite du bâtiment principal;

Attendu le dépôt, au soutien de cette demande, du certificat de localisation préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre de la firme Cusson Létourneau Arpenteurs-Géomètres inc., sous sa minute 27 905, en date du 19 novembre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 64-12-24, adoptée le 11 décembre 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande afin de permettre la dérogation pour la marge avant secondaire;

Attendu qu'un avis public a été donné le 18 décembre 2024 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2024-20023, laquelle vise à permettre une marge avant secondaire dérogatoire à la grille des spécification H1-6 du règlement de zonage numéro 776-2024, concernant le lot numéro 2 564 389, situé au 271, rue Proulx à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

026-01-25 DÉROGATION MINEURE / SUPERFICIE DÉROGATOIRE / LOTS NUMÉRO 6 662 121, 6 662 122 ET 6 662 142 / DOMAINE DE L'ÉDEN

MENTION AU PROCÈS-VERBAL :

La demande de dérogation mineure concernée par ce point provient du Syndicat des copropriétaires du Domaine de l'Éden dans le but de mettre fin à la copropriété horizontale et non des propriétaires des lots concernés.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Au moment où ce point a été abordé en comité plénier, la conseillère madame Isabelle Auger a questionné l'administration afin de s'assurer qu'aucun des lots concernés par cette demande ne lui appartenait, le tout dans le but d'éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il lui a alors été confirmé, par erreur, qu'elle n'était pas propriétaire d'un ou de certains lots concernés alors elle ne s'est pas retirée des discussions en comité plénier puis, par la suite, du vote en assemblée du conseil municipal.

Le fait de ne pas s'être retirée est basée sur une erreur de fait légitime. Le conseil municipal a voté à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure du syndicat de copropriété. Le vote de la conseillère madame Isabelle Auger n'a pas été décisif dans cette décision qui aurait été inchangée si elle s'était retirée.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation numéro 2024-20020 mineure numéro a été déposée, pour les propriétés situées dans le Domaine de l'Éden, concernant les lots numéro 6 662 121, 6 662 122 et 6 662 142 du cadastre du Québec, laquelle vise à ce que les lots numéro 6 662 121, 6 662 122 et 6 662 142 soient d'une superficie inférieure à 300 mètres carrés, tel que prescrit à la grille des spécifications H1-38 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-38 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions du règlement de lotissement, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que les dimensions des lots projetés sont les suivantes :

- que le lot numéro 6 662 121 soit d'une superficie de 299,6 mètres carrés,
- que le lot numéro 6 662 122 soit d'une superficie de 245,1 mètres carrés,
- que le lot numéro 6 662 142 soit d'une superficie de 256,9 mètres carrés;

Attendu que l'objet visé par la demande de dérogation mineure a pour objectif de mettre fin à la copropriété horizontale des lots dans le domaine de l'Éden en réduisant la superficie des lots visés par la présente demande, afin d'autoriser un permis de lotissement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- du plan cadastral parcellaire de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre de la firme Dupont et Associés, Arpenteurs-Géomètres, sous sa minute 42410, en date du 20 novembre 2024,
- de la lettre de demande pour le lotissement et de la dérogation mineure de l'arpenteur;

Attendu que l'avis du comité consultatif d'urbanisme est d'autoriser la présente demande, afin de permettre la dérogation au niveau de la superficie des lots dérogoires;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 63-12-24, adoptée le 11 décembre 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande afin de rendre conforme les lots numéro 6 662 121, 6 662 122 et 6 662 142 d'une superficie inférieure à 300 mètres carrés, tel que prescrit à la grille des spécifications H1-38 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu qu'un avis public a été donné le 18 décembre 2024 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2024-20020, laquelle vise à rendre conforme des lots d'une superficie inférieure à 300 mètres carrés, tel que prescrit à la grille des spécifications H1-38 du règlement de zonage numéro 776-2024, concernant les lots numéro 6 662 121, 6 662 122 et 6 662 142, situés dans le domaine de l'Éden à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

027-01-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE / HIVER 2025 / BAU-VAL INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture et le transport d'environ 3 800 tonnes métriques de pierre concassée abrasive de type AB-10, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2025;

Attendu que la pierre concassée abrasive utilisée doit avoir un effet antidérapant sur la chaussée, que le pourcentage d'humidité doit être inférieur à 5 % et qu'elle doit rencontrer la granulométrie recommandée;

Attendu que la pierre concassée abrasive doit être livrée à la réserve de pierre située au 500, côte Jeanne (route 158) à Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que quatre soumissions ont été reçues le 19 décembre 2024, à 11 heures, et ouvertes le même jour à 11 heures 01, en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du service des travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- Mme Karolynn Ménard, Uniroc inc.,
- M. Claude Lecourt, Carrières Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.,
- Monsieur Pierre St-Martin, Bau-Val inc.,
- Monsieur Yves Pinard, Carrière Urbaine Montréal Ouest;

Attendu que le résultat est :

Soumissionnaires	Montant avant taxes / tonne	Montant pour 3800 tn métrique	Montant (taxes incluses)
Bau-Val inc.	24,03 \$	91 314,00 \$	104 988,27 \$
Carrières Laurentiennes, Div. Carrières Uni-Jac inc.	25,70 \$	97 660,00 \$	112 284,59 \$
Uniroc inc.	32,15 \$	122 170,00 \$	140 464,96 \$
Carrière Urbaine Montréal Ouest	38,23 \$	145 274,00 \$	167 028,78 \$

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire est Bau-Val inc.;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro STE-250003 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville octroie le contrat pour la fourniture et le transport d'environ 3 800 tonnes métriques de pierre concassée abrasive de type AB-10 livrées à Saint-Lin-Laurentides, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'année 2025, à la compagnie Bau-Val inc., pour un montant total de 104 988,27 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

028-01-25 DEMANDE DE PROLONGATION / PROJET TAPU / DOSSIER NUMÉRO XRP92238

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a fait une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation de pistes cyclables dans l'ensemble de la ville;

Attendu que le MTMD a accordé une aide financière à la Ville, dans le cadre du programme TAPU, pour la réalisation complète des travaux portant le numéro de dossier XRP92238, dont la fin des travaux était prévue le 31 mars 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville demande un report de la date des travaux au 31 décembre 2025, pour la raison suivante :

- la Ville a demandé une question au MTMD le 11 juillet 2024 et a reçu une réponse le 4 novembre 2024, retardant l'avancement du dossier par rapport aux délais initialement prévus;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de reporter au 31 décembre 2025 la date limite pour la réalisation des travaux de pistes cyclables dans l'ensemble de la ville pour le dossier portant le numéro XRP92238;
- que le conseil municipal autorise également la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, si requis, tout document relativement à cette demande de report de la date de réalisation des travaux et en assurer le suivi.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 31 à 21 h 38.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 21 h 39 à 21 h 45.

029-01-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 46, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale